

**SOCIETE LOT-et-GARONNAISE d'EXPLOITATION du MARCHE d'INTERET NATIONAL**

---

**(SO.LO.G.E.M.I.N.)**

**Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 100 000 €**

**Siège Social : M.I.N. d'Agen-Boé**

**R.C.S.: AGEN B 026 320 168**

---

**COMITE TECHNIQUE  
CONSULTATIF**

**Séance du 02 août 2017**

# SEANCE du 02 août 2017

## Etaient présents

- SO.LO.GE.M.I.N.
  - Mr Raymond GIRARDI – Président du Conseil d'Administration - Directeur Général
  - Mme Annick SOLAL - Directrice
  - Mr Thierry BARO – Directeur adjoint
  - Mr Alain RIBERE – Garde assermenté
- Administrations Publiques
  - Aucun représentant
- Opérateurs du Marché
  - Mr Christophe ROZES – SARL des Ets LIGNAC
  - Mr Julien BESSONNET – SARL BERNEDE
  - Mr André VAZART – PESAGE 47 - Président du Groupement des Négociants du MIN
  - Mr TILATTI – SARL TILATTI
  - Mr Thierry PERE – SIMONET EMBALLAGES
  - Mr Michel VITALIS – SAS SECY'PRIM
  - Mr Jean-Marc MANIAS - Ets MANIAS
- Producteurs
  - Mr Jean – Marie DALL'AGNOL - FDSEA
  - Mr Laurent AVI - Gaec des 4 Chemins
  - Mme Jeanne-Marie LAFFARGUE - (Coordination Rurale)
  - Mr Gilles BORDE – Earl de SERCAN
  - Mr Michel DESBOUGES
- Acheteurs
  - Aucun représentant

## Etaient absents et excusés

- Administrations Publiques
  - Mme le Préfet - Préfecture de Lot-et-Garonne
  - Mr MOURRA – Réseau des Nouvelles des Marchés
- Acheteurs :
  - Mr Stéphane TEYSSEBRE
  - Mr Luc TISSERAND
- Opérateur du Marché :
  - Mr Christophe BARBERAN – VD PRIM
  - Mr Nicolas CIAPONI – SA CIAPONI Frères
- Producteurs :
  - Mr Thierry BERTON (FDSEA)
  - Mr Philippe SALLEFRANQUE – SARL la Ferme de CASTEX

Monsieur Raymond GIRARDI accueille l'ensemble des participants et aborde les différents sujets à l'ordre du jour.

## **Rendu de l'enquête questionnaire sur les horaires de marché.**

Lors des différents échanges au cours du comité technique consultatif du 27 juin 2017 il avait été décidé d'envoyer un questionnaire à l'ensemble des producteurs, des acheteurs, grossistes et expéditeurs.

Les réponses récoltées pour le 15 juillet 2017 devaient servir à déterminer l'heure retenue.

Le Président donne donc le rendu des réponses au questionnaire :

Sur 869 envois, 33 % des personnes ont répondu dont 64 % pour un changement pour 13 h 30 12 % pour 11 h 30 et 24 % ne souhaitant pas de changement.

Avant de donner la parole aux participants, le Président constate que la majorité des personnes présentes ne l'était pas lors du Comité Technique Consultatif du 27 juin 2017.

Au cours des différents échanges, de nombreuses personnes expriment leur désaccord pour le changement des horaires du marché expliquant qu'elles n'auront plus le temps de préparer leur marchandise, de se rendre sur le MIN et de livrer avant les transactions...

Le Président s'étonne que lors de la réunion du 27 juin 2017 une grande majorité était d'accord sur le principe d'avancer l'heure du marché, qu'il avait été décidé de proposer deux horaires pour le début des transactions, 11 h 30 et 13h 30 et qu'aujourd'hui les personnes présentes ne souhaitaient pas ou ne souhaitent plus de changement.

Après avoir écouté les différents argumentaires donnés par les participants :

- La faible participation au questionnaire soit 286 réponses sur un total de 869 envois est aussi une raison importante de ne pas modifier les horaires,

le Président décide donc de ne pas changer les horaires du marché.

## **Questions diverses.**

Mr BARO fait une présentation de la page FACEBOOK (Marché d'Intérêt National d'Agen-Boé) pour la promotion des fruits et légumes du MIN.

Suite à la demande des participants au Comité Technique consultatif du 27 juin 2017 Le Président lit le courrier envoyé à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne concernant la prolifération de marchands ambulants vendant des fruits et légumes espagnols sur les parkings de magasins.

Application du règlement intérieur :

Le Président rappelle l'article 9 conditions d'exploitation des emplacements mis à disposition des usagers : l'autorisation d'occuper un emplacement est accordée sous réserve que celui-ci soit exclusivement utilisé pour les opérations définies soit dans le présent règlement, soit dans le règlement particulier propre à l'activité de l'utilisateur, soit dans l'acte en vertu duquel il l'occupe. **Toute autre utilisation, même partielle, est rigoureusement interdite.**

Il est donc demandé de bien vouloir respecter le règlement intérieur, pas de prestations par des concessionnaires, ni sous-traitance, ni prestations de services, ni utilisation de leurs frigos par des tiers.

-----  
Plus personne ne demandant la parole, Mr Raymond GIRARDI lève la séance à 17 h.